

Décret

Générale

modern

Décret n° 84-024/PRE portant clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée nationale.

n° 84-024/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
4 avril 1984

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1984

Date du numéro
30 avril 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE , CHEF DU GOUVERNEMENT

VU les lois constitutionnelles n° LR /77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU le décret n°84-023/PREdu 2 avril 1984 portant convocation de l'Assemblée nationale en session extraordinaire ;

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE

Article 1er

La session extraordinaire de l'Assemblée nationale ouverte par le décret susvisé, est déclarée close à compter du 3 avril 1984 à 11 heures.

Article 2

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel .